



**MAIRIE de MERAL**  
5 rue de Bretagne  
53230 MERAL  
Téléphone : 02.43.98.83.07  
mairie.meral@orange.fr

**ARRÊTÉ 2025-25 du 12 mai 2025**

Objet :

**Interdiction de stationner et de dépasser du  
19/05/2025 au 17/06/2025**

**La Basse Augerie à MERAL**

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande par le groupe Alquenry, représentée par Laura Froger, en date du 12 mai 2025,

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation du réseau téléphonique au lieu-dit La Basse Augerie à MERAL, nécessite une interdiction du stationnement et du dépassement du 19 mai au 17 juin 2025.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 19 mai au 17 juin 2025, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit au niveau du lieu-dit La Basse Augerie, à l'exception des véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de stationner et de dépasser sera mise en place par la Société Groupe Alquenry.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**Article 4 :** Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de CRAON
- Mme Laura FROGER représentante de l'entreprise Groupe Alquenry.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 12 mai 2025  
Le Maire,  
Richard CHAMARET

